

MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES



MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE :

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE KREIZ BREIZH ARGOAT
2, RUE GUSTAVE LAUNAY
22 480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

MANDATAIRE :

MONSIEUR LE PRESIDENT

OPERATION :

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2027-2030
TRAVAUX D'EAU POTABLE

MODE DE PASSATION DU MARCHE :

PROCEDURE FORMALISEE - APPEL OFFRE OUVERT

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : vendredi 30/10/26 à 12H00

Septembre 2026

	Agence
	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 Lorient tél : 02.97.78.14.40 – fax : 02.30.96.04.32 email : contact@sbea.fr

Code affaire	Indice	Etabli par	Vérifié par	Date	Objet
SMKBA001	V0	GLB	SRI	01/09/2026	DCE

SOMMAIRE

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2. INTERVENANTS	2
2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR	2
2-2. MAITRE D'ŒUVRE	2
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE	2
3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
3-4. VARIANTES	3
3-5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	3
3-6. DELAI DE REALISATION	3
3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3-8. PRESTATIONS SIMILAIRES	3
3-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE	3
3-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE	3
ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES	4
6-1. FORMAT	4
6-2. TRANSMISSION SOUS FORME ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7-1-1. ANALYSE DES CANDIDATURES	7
7-1-2. NEGOCIATIONS	7
7-1-3. CRITERES	7
7.2.4. SYNTHESE DE L'ANALYSE MULTICRITERE :	8
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 9. CONTENTIEUX	8
ARTICLE 10. RGPD	9

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet de réaliser des travaux dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande concernant des opérations de création, d'extension, de renouvellement ou de modification des réseaux du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Kreiz Breizh Argoat.

Les 41 communes situées dans le périmètre du syndicat sont les suivantes :

Glomel, Gouarec, Kergrist-Moëlou, Kerpert, Bon-Repos-sur-Blavet, Lanrivain, Lescouët-Gouarec, Locarn, Lohuec, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Mellionnec, Le Moustoir, Paule, Peumerit-Quintin, Plélauff, Plévin, Plouguernevel, Plounévez-Quintin, Plourac'h, Plusquellec, Plussulien, Rostrenen, St Connan, St-Gilles-Pligeaux, St-Nicodème, Saint-Nicolas-du-Pélem, Saint-Servais, Ste-Tréphine, St Igeaux, Senven-Lehart, Trébrivan, Tréffrin, Trémargat, Tréogan, Calanhel, Carnoët, Callac, Bulat-Pestivien, Duault et Canihuel.

ARTICLE 2. INTERVENANTS

2-1. MAITRE D'OUVRAGE, POUVOIR ADJUDICATEUR

Ces travaux sont à réaliser pour le compte du SMAEP du Kreiz Breizh Argoat, Maître d'Ouvrage :

Maître d'Ouvrage SMAEP Kreiz Breizh Argoat	Monsieur Le Président 2, rue Gustave Launay 22 480 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
---	---

2-2. MAITRE D'ŒUVRE

Le Maître d'œuvre choisi par le Maître d'Ouvrage est la société S.B.E.A. pour une mission de maîtrise d'œuvre, sans étude d'exécution :

Maître d'Œuvre S.B.E.A.	39, rue de la Villeneuve Immeuble Cordouan 56100 Lorient tél : 02.97.78.14.40 email : contact@sbea.fr
----------------------------	---

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. DEFINITION DE LA PROCEDURE

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée.

Appel d'offre ouvert suivant les Articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Type de marchés de travaux : Exécution

Montant minimum annuel des travaux réalisés : 500 000 € HT

Montant maximum annuel des travaux réalisés : 2 000 000 € HT

Nombre de reconductions : 3

Code CPV : 45232150-8

3-2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Le marché comporte une seule tranche et un seul lot.

3-3. NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- ☐ soit avec un prestataire unique,
- ☐ soit avec des prestataires groupés solidaires.

3-4. VARIANTES

Les candidats produiront une proposition technique sur la base du présent dossier de consultation.

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché :

- ☒ ne sont pas autorisées ;
- ☐ sont autorisées dans les limites du CCTP joint.

3-5. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet.

3-6. DELAI DE REALISATION

L'entreprise devra réaliser les travaux dans les délais indiqués par chaque bon de commande.

3-7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-8. PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

3-9. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3-10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les propositions techniques présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

3-11. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ☐ Le présent Règlement Particulier de la Consultation,
- ☐ L'Acte d'Engagement,
- ☐ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

- ☐ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ☐ Le Bordereau Unitaire des Prix (BPU),
- ☐ Le Détail Quantitatif Estimatif fictif (DQE),
- ☐ Les bons de commande fictifs

Le DQE et les bons de commande fictifs permettront de départager les offres financières mais ne correspondent cependant pas aux travaux qui seront réalisés.

ARTICLE 5. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises peut-être obtenu uniquement par voie électronique sur la plateforme

<https://marches.e-megalisbretagne.org>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de courrier électronique permettant, de façon certaine, une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications

Le dossier de consultation est accessible gratuitement.

Le téléchargement des pièces de la consultation avec un compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation **est fortement conseillé** pour être informé d'éventuelles modifications ou des réponses apportées aux questions posées.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam... qui pourraient nuire à leur bonne information.

ARTICLE 6. PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'unité monétaire est l'euro.

L'offre doit-être entièrement rédigée en langue française.

6-1. FORMAT

Les candidats auront à produire un dossier complet contenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

Forme juridique

- ☐ Documents de présentation de la société ;
- ☐ Attestation autorisant le signataire à engager le candidat, et le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- ☐ une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) ou équivalent. En cas de candidature émanant de groupement d'entreprises, la lettre de candidature (DC1) sera signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité ;
- ☐ la déclaration du candidat 1er volet (DC2), dûment complétée et signée. Les rubriques relatives aux moyens du candidat (personnel et présentation détaillée du matériel) et à ses références (références professionnelles de moins de trois ans en matière de travaux similaires faisant apparaître la nature et les

- quantités de prestations réalisées, et l'organisme pour qui elle l'ont été) telles que prévues à l'article 44 du décret devront être remplies avec soin ;
- ☐ si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
 - ☐ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - ☐ Etat annuel des certificats reçus (NOTI2)

Nota : En remplacement du DC1 et DC2, le candidat peut remettre le Document Unique de Marché Européen (DUME) version imprimée ou électronique, pour présenter leur candidature (DUME disponible sous format électronique à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr>).

Conformément au décret, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira en outre dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur qui est de 7 jours à compter de sa demande, les pièces prévues à l'article R 324-4 ou R 324-7 du code du travail (pièces à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché) ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Capacité économique et financière

- ☐ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ☐ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Capacité technique

- ☐ Présentation d'une liste de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- ☐ Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché ;
- ☐ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de travaux de même nature.

Il sera fourni un projet de marché établi à partir des documents fournis dans le dossier de consultation dûment complétés et signés et comprenant :

- ☐ l'Acte d'Engagement (AE) cadre joint, à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s),
 - En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret :
 - une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail;
 - les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).
 - Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
 - L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement.
- ☐ le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;

- ☐ le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), à accepter sans aucune modification, à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- ☐ le Cadre de Bordereau des Prix Unitaires entièrement rempli (BPU), à dater et à signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- ☐ le Cadre de Détail Estimatif Quantitatif fictif (DQE) et les bons de commande fictifs, à compléter, à dater et à signer obligatoirement par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/les entreprise(s) ;
- ☐ un mémoire justificatif dont le contenu est indiqué dans les critères de jugement des offres.

6-2. TRANSMISSION SOUS FORME ELECTRONIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<http://www.e-megalisbretagne.org>.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont conformes à celles exigées à l'article précédent (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Conformément à l'article R2132-11 de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.



Doivent être signés électroniquement :

- DC1 ou lettre de candidature
- L'acte d'engagement
- DC4 déclaration de sous-traitance

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou européenne (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1-1. ANALYSE DES CANDIDATURES

En application de l'article R2144-7 du code de la commande publique, les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R2144-2 du code de la commande publique, produisent des dossiers de candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « présentation et remises des offres » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises à participer à la suite de la procédure.

7-1-2. NEGOCIATIONS

Dans le cadre d'un appel d'offre ouvert, l'acheteur ne peut négocier avec les soumissionnaires. Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

7-1-3. CRITERES

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable sont analysées au regard des éléments relatifs à l'offre. Les offres seront analysées en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère environnemental	Dispositions mises en œuvre pour le respect de l'environnement (chantier vert)	5 %
--------------------------------	--	-----

Critères techniques de choix des offres	Sous critères	Pondération
	1 - Indications concernant les procédés et méthodologie d'exécution envisagés,	10%
	2 - Moyens humains et en matériel (liste exhaustive) mis en œuvre pour l'exécution de la prestation en cohérence avec le délai d'exécution, clauses sociales	10 %
	3 - Dispositions mises en œuvre pour l'hygiène et la sécurité sur le chantier,	5%
	4 - Dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier.	5%
	5 - Liste exhaustive indiquant la nature et l'origine des matériaux et matériels,	5 %

Prix apprécié au vu du DQE		60%
----------------------------	--	-----

Notation du critère prix :

Le candidat présentant l'offre la moins élevée obtient la note de 60.

Cette offre est appelée « offre référence » (OR)

L'offre évaluée est dénommée « offre considérée » (OC)

Les offres s'analysent ensuite de la façon suivante :

Evaluation de l'offre : (OR/OC) x 60

Cette note sera arrondie au 100^{ème} supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100^{ème} inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 60.

A noter que le devis fictif n'a pour seul objectif que de départager les candidats. Il ne correspond en aucun cas aux quantités qui seront réellement réalisées.

Les offres inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat sera invité à rectifier les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées afin de permettre l'analyse de son offre.

7.2.4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE MULTICRITÈRE :

La note finale du candidat est obtenue par l'addition de la note finale relative à chaque critère. Le classement final des offres est établi en conséquence. L'offre retenue est celle qui obtient le plus de points.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres via la plateforme de dématérialisation.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 Rennes.

Possibilité d'utiliser : www.telerecours.fr

Indication des recours possibles :

- Référé précontractuel (article L.551-1 et suivants du code de justice administrative CJA) : le juge peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable antérieur à la conclusion du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) : la requête devra être introduite dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée

- Référé contractuel (article L.551-13 et suivants du CJA) : la requête devra être introduite dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat).
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'État du 04 avril 2014 Département du Tarn et Garonne, n°358994) : la requête peut être introduite, par « tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.
- Recours demandant la résiliation du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2017 SMPAT, n°398445).

ARTICLE 10. RGPD

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.